



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Affaire suivie par : Patricia TOUTAIN  
Téléphone : 04.91.09.60,77  
Télécopie : 04.91.09.60,73  
patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-072V2957

**CONSEIL GENERAL  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
Service Programmation et Gestion  
Cellule Foncier  
20, Avenue Tubingen  
13098 AIX-EN-PROVENCE**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**  
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant** : Conseil Général – Département des Bouches-du-Rhône - Direction des Routes – Arrondissement d'Aix-en-Provence - Service Programmation et Gestion

Affaire suivie par : Madame Joëlle OSMONT

2. **Date de la consultation** : 22/10/2015

**Dossier reçu le** : 23/10/2015

**Visite le** : Biens non visités

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet de cession à la Commune de PEYNIER de cinq parcelles privées du Département des Bouches-du-Rhône
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. **Propriétaire présumé** : Département des Bouches-du-Rhône

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :  
**Commune de PEYNIER**

**Commission permanente du 25 mars 2016 - Rapport n° 67**

Adresse : Lieu-dit Sainte Croix - 13790 PEYNIER

Cadastre : AE 312, 319, 321, 323 et 325

Contenance cadastrale : 182 m<sup>2</sup>

Descriptif : Petites parcelles de terrain nu, en nature de bord de voie arboré, situées le long de la RD 908.

**5 a. Urbanisme :** Zone UD2 au P.O.S

**6. Origine de propriété :** sans incidence sur l'évaluation

**7. Situation locative :** biens présumés libres de toute location ou occupation

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, est établie à :

**11 000 € HT**

*(Onze mille Euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

*Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.*

A Marseille, le 28/10/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Inspectrice des Finances Publiques**

**Patricia TOUTAIN**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17  
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

ARRIVÉ N° 2015002553  
**08 OCT. 2015**  
ARRONDISSEMENT  
d'Aix-en-Provence

**POUR NOUS JOINDRE :**  
Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Affaire suivie par : Patricia TOUTAIN  
Téléphone : 04.91.09.60.77  
Télécopie : 04.91.09.60.73  
patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref : AVIS n° 2015-072V2290

**CONSEIL GENERAL  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Direction des Routes  
Service Programmation et Gestion  
Hôtel du département  
52, Avenue de St-Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE  
(Valeur vénale)**

*(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)*

1. **Service consultant** : Conseil Général – Département des Bouches-du-Rhône - Direction des Routes – Service Programmation et Gestion

*Affaire suivie par : Madame Joëlle OSMONT*

2. **Date de la consultation** : 30/07/2015

**Dossier reçu le** : 04/08/2015

**Visite le** : Biens non visités

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

- Projet de cession à la Commune de PEYNIER de deux parcelles privées du Département des Bouches-du-Rhône
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. **Propriétaire présumé** : Département des Bouches-du-Rhône

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de PEYNIER**

## Commission permanente du 25 mars 2016 - Rapport n° 67

Adresse : Lieu-dit La Peyrelle - 13790 PEYNIER (Parcelle AL 352)

Lieu-dit Jeuffroy - 13790 PEYNIER (Parcelle AT 66)

Cadastre : AL 352 et AT 66

Contenance cadastrale : 1 002 m<sup>2</sup>

**Descriptif :** Une parcelle de terrain nu cadastrée AL 352 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, de forme irrégulière, située le long de la RD 57A et une parcelle de terrain nu cadastrée AT 66 d'une superficie de 880 m<sup>2</sup>, de forme sensiblement triangulaire, en nature de bord de voie, située à l'angle des RD 56C et RD 57A.

5 a. **Urbanisme :** Zone NB1 au P.O.S (Parcelle AL 352)  
Zone NB2 au P.O.S (Parcelle AT 66)

6. **Origine de propriété :** sans incidence sur l'évaluation

7. **Situation locative :** biens présumés libres de toute location ou occupation

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, est établie à :

11 000 € HT

(Onze mille Euros hors taxes)

11. **Réalisation d'accords amiables :**

12. **Observations particulières :**

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

*Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.*

A Marseille, le 23/09/2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Inspectrice des Finances Publiques

Patricia TOUTAIN

